



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 122 / 2022
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT C– CONVENTION AVEC LA SASU MUTINY SOFTWARE**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Considérant que pour permettre l'accueil de la SASU MUTINY SOFTWARE dont l'activité est "programmation informatique", une surface de 15 m² de bureau (bâtiment C– bureau 607) est mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2022,

Que cette location peut être consentie sur la base d'une convention d'occupation pour une durée maximale de 5 ans,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la SASU MUTINY SOFTWARE sont approuvés.

Article 2

Cette convention d'occupation est établie avec la SASU MUTINY SOFTWARE en qualité de jeune entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 15 m² = 105 € HT et hors charges du 01/12/2022 au 30/11/2025
- 9 € HT/m² x 15 m² = 135 € HT et hors charges du 01/12/2025 au 30/11/2027

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de chaque année.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault